



DECISION DU MAIRE N° 2025/38

RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ MENAGE 2025FMENAGE

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la décision 2025-12 relative à la notification d'un avenant d'ajustement contractuel par la SMACL en date du 02 juin 2025 à effet au 1^{er} janvier 2026

VU le rapport de la CAO en date du 16 octobre 2025

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché ménage réf 2025FMENAGE pour un montant annuel de 133 156 € HT (cent trente-trois mille cent trente-six euros HT) l'entreprise PROSERV HYGIENE dont le siège social est situé 2, rue Paul Doumer 77 166 SUISNES à compter du 4 décembre 2025

Article 2 : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 18 novembre 2025

Le Maire

Pascal GROS